

DECISION DU BUREAU N° B49.22

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 08/07/2022, pour un accord cadre à bons de commande de travaux de signalisation horizontale :

- Un accord-cadre mono-attributaire ;
- Une durée de 3 ans ;
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 360 000 € HT,

Considérant l'offre de la société GROUPE HELIOS Division Proxmark,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat n°2022.37.00 conclu avec la société GROUPE HELIOS Division Proxmark, située Z.I. Le Broteau Nord – Impasse Louis Verd – 69540 IRIGNY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que tous les actes contractuels y afférents
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 3 octobre 2022

Pierre BALLELIO
Président

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-président




Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président




Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mise en ligne le..... - 4 OCT. 2022

Certifiée exécutoire le..... 26 OCT. 2022